

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014**



**DELIBERATION N° 6**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 28  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 29 octobre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la promotion interne, réservée aux fonctionnaires ayant une certaine ancienneté, constitue un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur.

La CAP de catégorie C s'est réunie le 7 octobre 2014 pour procéder à l'examen des dossiers de proposition d'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne.

Le dossier proposé d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a reçu un avis favorable pour être inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux.

Afin de pouvoir nommer cet agent, responsable du service entretien des bâtiments et restauration scolaire, il est proposé :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- La suppression du poste actuel d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la même date.

Il est précisé que cet agent exerce déjà effectivement les missions relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget

Pour extrait certifié conforme

Boucau le 5 novembre 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/11/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/11/2014